

Explication du fonctionnement des alertes

PRINCIPE D'UNE ALERTE

Une alerte est **une suspicion d'infraction automatiquement détectée par MonitorFish**, s'appuyant sur différentes données de l'application.

Aujourd'hui, elles ne concernent que les navires dotés de VMS, et pour certaines alertes que les navires dotés de JPE.

La majorité des alertes nécessite **une vérification de la part du CNSP**, afin de prendre en compte toutes les situations possibles (dérogations, exemptions, parcours VMS particuliers...) et de s'assurer qu'il y a bien une anomalie.

Si l'alerte est validée par l'agent qui la vérifie, elle devient un signalement sur la fiche du navire.

Si l'agent estime au contraire qu'elle n'est pas valide, il la suspend pour une durée adaptée à chaque situation.

Aujourd'hui, MonitorFish compte au total **8 alertes** :

- **4 alertes concernant des zones interdites ou réglementées** : pêche en ZEE française par un navire tiers, pêche dans les 12 milles sans droits historiques, chalutage dans les 3 milles, pêche en zone RTC.

- **4 alertes concernant les obligations déclaratives** : absence de message DEP, absence de message FAR en 24h et en 48h, suspicion de sous-déclaration.

DÉTAIL DU FONCTIONNEMENT DES ALERTES

Détection d'un navire en mer / en pêche

Plusieurs alertes s'appuient sur le fait de savoir **si un navire est ou non en mer**, et **s'il est ou non en pêche**.



Un navire est en mer s'il émet des positions **hors d'un port ou d'une zone de mouillage** et **hors d'une zone considérée comme terrestre**.



Un navire est en pêche s'il est en mer depuis au moins 1h, et si sa vitesse moyenne est comprise entre **0,025 nds et 5,5 nds sur 3 positions consécutives** (donc sur au moins deux segments de trajectoire).

Ce seuil de 5,5 nds a été déterminé par l'analyse de données VMS de navires mettant en œuvre tous les types d'engins. Il constitue le meilleur compromis entre sensibilité ("ne pas rater d'activité de pêche") et spécificité ("ne pas détecter d'activité de pêche là où il n'y en a pas").

Règles de déclenchement et d'archivage

Nom de l'alerte	Fréquence	Règles de déclenchement	Règles de fin	Règles d'archivage des signalements
Pêche en ZEE française	Toutes les 10 minutes.	<i>Sur les 8 dernières heures</i> Pour tous les navires tiers en pêche en ZEE française.	Si non validée en 8h	Pas d'archivage automatique des signalements.
Pêche dans les 12 milles sans droits historiques	Toutes les 10 minutes.	<i>Sur les 8 dernières heures</i> Pour les navires allemands, espagnols, néerlandais et belges en pêche dans les 12 milles hors de leurs zones de droits historiques propres. Et pour tous les autres navires UE ou tiers en pêche dans les 12 milles.	Si non validée en 8h	Pas d'archivage automatique des signalements.
Chalutage dans les 3 milles	Toutes les 10 minutes.	<i>Sur les 8 dernières heures</i> Pour tous les navires en pêche dans la zone des 3 milles ayant déclaré un chalut dans un FAR de leur marée, ou n'ayant pas encore fait de FAR.	Si non validée en 8h	Signalement archivé automatiquement quand le navire fait un nouveau DEP.
Pêche en zone RTC	Toutes les 10 minutes.	<i>Sur les 8 dernières heures</i> Pour les navires français dans toutes les zones RTC du monde. Pour les autres navires dans les zones RTC de ZEE française.	Si non validée en 8h	Pas d'archivage automatique des signalements.
DEP manquant	Toutes les 20 minutes.	<i>Dans une fenêtre de +/- 6h autour de la sortie de port détectée.</i> Pour les navires français de +12 m (à l'exclusion des exemptés de JPE) n'ayant pas fait de DEP. La sortie de port est détectée sur les dernières 48h, avec le navire en mer depuis au moins 2h.	Si le navire a fait un DEP à la mise à jour suivante de l'alerte (20 min plus tard)	Signalement archivé automatiquement si le navire fait un DEP.
FAR manquant en 24h	Tous les jours, à 6h45 UTC.	<i>Sur la journée de la veille</i> Pour tous les navires français et pour les navires étrangers dont on a le JPE en ZEE française (aujourd'hui les Belges), qui ont été détectés "en pêche" la veille et n'ont pas fait de FAR.	Pas de fin : l'alerte est validée automatiquement.	Signalement est archivé automatiquement dès sa création : il sert à garder une trace pour la statistique mais n'est pas utilisé directement pour l'opérationnel.
FAR manquant en 48h	Tous les jours, à 6h45 UTC.	<i>Sur la journée de la veille et de l'avant-veille</i> Mêmes règles que pour l'alerte "FAR manquant en 24h" mais sur 2 jours consécutifs.	Si non validée en 24h	Signalement archivé automatiquement quand le navire fait un nouveau DEP.
Suspicion de sous-déclaration	Tous les jours, à 6h57 UTC.	<i>Sur les 7 jours précédents</i> Pour les navires français de + 12 m qui déclare un poids de captures incohérent par rapport à leur effort de pêche. Permet de détecter des navires qui font des FAR 0 à répétition ou des FAR avec qqes kilos. Effort de pêche = nb d'heures de pêche x puissance motrice en kW/h. Les navires remontent si kg des FAR < 0,015 kg x effort de pêche (kW/h)	Si non validée en 24h	Signalement archivé automatiquement quand le navire fait un nouveau DEP.